



**Question écrite de la députée Katrin JADIN  
à Madame Ludivine DEDONDER, Ministre de la Défense,  
concernant la menace de drone  
- Bruxelles, le 06 octobre 2020 -**

Madame la Ministre,

Le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan peut se révéler compliqué au vu des alliances des pays impliqués avec des grandes puissances. Mais les affrontements mettent aussi en avant l'usage de drone de manière intensive du côté de l'Azerbaïdjan. Depuis quelques années les forces armées prennent conscience des menaces que représente ce genre d'armement. Plusieurs pays ont développé des contre-mesures tel que des fusils anti-drone ou encore un système Short Range Air Defence (SHORAD).

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- La Défense compte elle se doter d'une défense Short Range Air Defence (SHORAD) ?
- Quel moyen a-t-elle à disposition pour faire face à la menace des drones ?

Je vous remercie, Madame la ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Katrin JADIN**

## Réponse de la ministre :

1. Les moyens de lutte contre les grands drones, comme ceux de type avions de combat sans pilote évoqués dans le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, font partie des capacités terrestres de la défense antiaérienne (GBAD - Ground Based Air Defence).

Dans ce cadre, la Défense disposait jusqu'en 2017 d'une capacité VSHORAD (Very Short Range Air Defence) mettant en œuvre le système d'arme MISTRAL (Missile Transportable Antiaérien Léger).

La Vision Stratégique pour la Défense du 29 juin 2016 reprend en effet que cette capacité est abandonnée.

Comme mentionné dans ma note de politique générale pour la Défense, des travaux sont actuellement en cours pour actualiser la Vision Stratégique et la loi de programmation militaire.

C'est donc dans ce contexte que le redémarrage de la capacité terrestre de défense antiaérienne mentionnée ci-dessus est à présent à l'étude.

Il convient également de souligner le caractère dual de cette capacité pouvant être employée aussi bien lors d'opérations à l'étranger que sur le territoire national.

2. La menace des petits drones pose en effet un problème particulier pour la défense antiaérienne du fait de la profusion de drones en vente libre dans le commerce, ou fabriqués de façon artisanale.

Ces engins sont caractérisés principalement par leurs petites dimensions et leur vitesse lente qui compliquent leur détection, leur identification et leur interception ou neutralisation.

Cette menace est très évolutive, si bien qu'à ce jour il n'y a pas de système anti-drone qui apporte une solution universelle face à la gamme complète des différents types de drones.

Dès lors, le développement de capacités de lutte anti-drones adéquates est un sujet retenant toute l'attention de la Défense et pour lequel la possibilité de coopération interdépartementale et/ou internationale est examinée.

Actuellement, le Département dispose de quelques systèmes portables de détection de drones et de quelques systèmes portables de neutralisation de drones (des jammers).

Ces équipements sont effectifs contre une majorité de petits drones à courte distance.

En plus de ceux-ci, il est examiné si certains systèmes d'armement ou de senseurs, déjà présents dans le patrimoine de la Défense et qui n'ont pas été acquis (dans un premier temps) comme système anti-drone, peuvent apporter une contribution dans ce cadre.